

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Autorisation de levée de la prescription quadriennale – Régularisation prime

Séance du 25 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Plateau d'Hauteville sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit novembre deux mille vingt.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 23

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Humbert CRETIER, Solange DOMINGUEZ, Amélie COCHET, Jean-Michel CYVOCT, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON.

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

Gérard CHAPUIS (pouvoir à Didier BOURGEAIS), Bernard CORTINOVIS (pouvoir à Jean-Michel CYVOCT), Nicole ROSIER (pouvoir à Philippe EMIN), Stéphane LYAUDET (pouvoir à Patrick GENOD), Jacques DRHOUIIN (pouvoir à Karine LIEVIN), Sonia ZANI (pouvoir à Eliane MERMILLON),

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-112 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la régulation de l'octroi de la prime de sujétion sur la base de calcul du 13/1900^{ème} du traitement de base indiciaire à Madame Marie Christine Daudet pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2018 et ainsi à procéder au règlement de la somme de 3 754,23 € (arrêté 1995-309 du 19 juin 1995).

Cependant, cette somme est frappée par le principe de la prescription quadriennale des créances édicté par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, qui fait obstacle au paiement de la totalité de la créance due. En effet, la règle de prescription quadriennale prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite. Toutefois, l'article 6 de la loi précitée précise que la commune peut renoncer à opposer la prescription quadriennale par délibération du conseil municipal. Tel est l'objet de la présente délibération.

La créance totale d'un montant de 3754,23 € correspond à :

- 2 023,37 € correspondant à la période de droit de 2016 au 31 décembre 2018,
- 1 730,86 € correspondant à la période prescrite de 2011 à 2015.

ANNEE	Indice Majoré	Valeur point Fonction Publique	TBI Annuel	Montant Prime de Sujétion 13/1900ème TBI Annuel	Montant Prime versé à l'agent	Somme à régulariser (mensuelle)	Somme à régulariser (période)	Somme à régulariser (annuelle)	
2011	545	4,6300	30 280,20 €	207,18 €	187,00 €	20,18 €	242,16 €	242,16 €	
2012	545	4,6300	30 280,20 €	207,18 €	187,00 €	20,18 €	242,16 €	242,16 €	
2013 (23/04/2013)	545	4,6300	30 280,20 €	207,18 €	187,00 €	20,18 €	80,73 €	342,53 €	
2013 (à/c 24/04/2013)	578	4,6300	32 113,68 €	219,73 €	187,00 €	32,73 €	261,80 €		
2014	578	4,6300	32 113,68 €	219,73 €	187,00 €	32,73 €	392,70 €	392,70 €	
2015	600	4,6300	33 336,00 €	228,09 €	187,00 €	41,09 €	246,53 €	511,31 €	
2015 (01/07/2015)	608	4,6300	33 780,48 €	231,13 €	187,00 €	44,13 €	264,78 €		
2016	612	4,6581	34 209,09 €	234,06 €	187,00 €	47,06 €	564,75 €	564,75 €	
2017	644	4,6860	36 213,41 €	247,78 €	187,00 €	60,78 €	729,31 €	729,31 €	
2018	644	4,6860	36 213,41 €	247,78 €	187,00 €	60,78 €	729,31 €	729,31 €	
Somme à régulariser 1er janvier 2011-31 décembre 2018								3 754,23 €	

Créance prescrite (Loi n°68-1250)
Demande de levée de la prescription quadriennale d'un montant de :

1 730,86 €

Considérant que cette somme résulte d'une erreur matérielle dans l'établissement de la prime attribuée à la Directrice de l'Espace Petite Enfance et que l'agent n'a pas à être lésé financièrement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la régularisation de la prime de sujétion pour la période y compris pour la période prescrite.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

- **DECIDE** de la levée de la prescription quadriennale concernant la créance de due à Madame Marie Christine DAUDET à hauteur de 1 730,86 € au titre de la période 2011-2015,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20201125-DE-2020-147-DE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020